

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

**ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE**

Séance du 21 octobre 2019.

**COMMUNE  
DE  
4610 – BEYNE-HEUSAY**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Didier HENROTTIN, Bourgmestre-Président ;  
Moreno INTROVIGNE, Isabelle CAPPÀ, Corinne ABRAHAM-SUTERA,  
Freddy LECLERCQ, Echevins ;  
Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Frédéric TOOTH, Marie Rose JACQUEMIN,  
Annick GRANDJEAN, Serge FRANCOTTE, Sylvia CANEVE, Véronique DE CLERCK,  
Christine PARMENTIER-ALLELYN, Mireille GEHOULET, Christian GRAVA, Cédric  
KEMPENEERS, David TREMBLOY, Marie-Josée LOMBARDO, Frédéric FONTAINE,  
Jean-François WILKET, Salvatore LO BUE, Membres ;  
Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;  
Marc HOTERMANS, Directeur général.

Objet : Redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis ou déplacés par mesure de police. Exercices 2020 à 2025.

La séance est publique.

**LE CONSEIL,**

Vu les articles 170 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L 1122-30 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 24 août 2017, relative à l'élaboration du budget des communes de la Région wallonne, publiée au Moniteur belge du 12 octobre 2017 ;

Vu sa délibération du 30 avril 2018, établissant une redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis ou déplacés par mesure de police ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public ;

Attendu qu'il semble équitable de faire supporter, par les propriétaires des véhicules, les conséquences de ce qui apparaît souvent comme une négligence de leur part, voire une faute plus grave ;

Attendu que la présence de véhicules parfois à l'état d'épaves n'est pas précisément de nature à améliorer le domaine public ;

./...

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**  
**ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE**  
**COMMUNE  
DE  
BEYNE-HEUSAY**

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier en date du 30 septembre 2019, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'il n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est établi, au profit de la commune de Beyne-Heusay, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

ARTICLE 2 : La redevance est due par le propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : Le taux de la redevance est fixé comme suit, par véhicule :

- a) enlèvement : 62 euros ;
- b) garde :
  - camion : 7,50 euros par jour ou fraction de jour,
  - voiture : 3,75 euros par jour ou fraction de jour,
  - motocyclette : 1,25 euro par jour ou fraction de jour,
  - cyclomoteur : 1,25 euro par jour ou fraction de jour.

ARTICLE 4 : Sans préjudice de l'application de l'article L 1124-40 §1-1<sup>o</sup> (dettes exigibles, certaines et liquides), le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile à défaut de paiement amiable.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code wallon de la Démocratie Locale.

ARTICLE 6 : Une fois approuvée, la présente délibération sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du Code wallon de la Démocratie Locale. Elle remplacera alors la délibération du 30 avril 2018.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,